



Assemblée générale

Distr. générale
1er mars 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 119 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne relatives au Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 58/279 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, par laquelle l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne soient intégralement et rapidement appliquées, et de lui soumettre à la reprise de sa cinquante-huitième session un rapport sur la mise en oeuvre desdites recommandations.

* La parution tardive du présent rapport tient à ce que sa préparation a nécessité de multiples consultations.



I. Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, fonds de pension des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et de 18 institutions et organismes des Nations Unies, a été créée en 1949. L'administration de la Caisse est confiée à son administrateur, qui exerce aussi les fonctions de secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

2. La responsabilité fiduciaire des placements de la Caisse est dévolue au Secrétaire général de l'ONU; dans l'exercice de cette responsabilité, il consulte le Comité des placements et tient compte des observations formulées par le Comité mixte et l'Assemblée générale sur la politique à suivre en matière de placements. La Secrétaire générale adjointe à la gestion représente le Secrétaire général pour la gestion et l'administration des placements de la Caisse. Elle est secondée par le personnel du Service de la gestion des placements, qui gère le portefeuille de la Caisse.

3. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a procédé, de septembre 2001 à mars 2002, à un audit du Service de la gestion des placements qui portait sur les opérations réalisées pendant l'exercice biennal 2000-2001. Le BSCI a soumis la version finale de son rapport à l'administration de l'ONU en octobre 2002. Ce rapport interne contenait 29 recommandations portant sur les principes de gestion de la Caisse, la stratégie de gestion du portefeuille, les pratiques en matière de placements, la passation des marchés et l'administration du contrat. Le Service de la gestion des placements ayant déjà appliqué certaines des recommandations figurant dans ce rapport interne lorsque le rapport du BSCI à l'Assemblée générale a été rédigé, ce rapport (voir A/58/81) ne contenait plus que 18 des recommandations initiales. Comme l'a demandé l'Assemblée, le présent rapport fait le point de l'application des recommandations figurant dans le rapport du BSCI et rend compte de l'action entreprise sur plusieurs fronts pour donner effet à l'ensemble des recommandations.

II. Aperçu général

4. On se souviendra que, lorsqu'elle est intervenue en octobre 2003, durant la partie principale de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, en sa qualité de représentante du Secrétaire général pour les questions concernant la Caisse, Mme Catherine Bertini, Secrétaire générale adjointe à la gestion, avait informé l'Assemblée que, peu après avoir pris ses fonctions, elle avait fait faire une étude de la mise en oeuvre des recommandations du BSCI. Ces recommandations avaient été acceptées par son prédécesseur, et certaines d'entre elles avaient déjà été appliquées ou étaient en voie de l'être. L'étude avait été confiée au cabinet international d'audit Deloitte & Touche, et avait abouti aux principales conclusions suivantes :

a) Ce que révélaient les constatations dont procédaient les recommandations du BSCI n'était pas la totale inadéquation des procédures et contrôles internes, mais simplement un certain nombre de lacunes dans le *Manuel relatif à l'organisation, aux politiques et aux procédures* du Service de la gestion des placements;

b) De nombreuses recommandations du BSCI tenaient à ce que le Service de la gestion des placements ne disposait pas de l'infrastructure technologique voulue pour informatiser les opérations de contrôle ou créer des pistes d'audit;

c) La principale conclusion de l'audit était que la Caisse n'était pas un fonds de pension comme les autres, que, par voie de conséquence, le Service de la gestion des placements présentait des caractéristiques uniques, et qu'il y avait lieu de réexaminer les principes généraux de gestion de la Caisse, la stratégie de gestion de son portefeuille, tout le processus de placements et le fonctionnement du Service de la gestion des placements dans le cadre d'une étude approfondie.

A. État d'avancement de l'application des recommandations figurant dans le rapport d'audit

5. La représentante du Secrétaire général a aussi fourni à l'Assemblée générale les informations suivantes sur l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées à l'issue de l'audit :

<i>Domaine</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non encore appliquées</i>
Procédures et contrôles	8	–
Documentation	9	–
Ressources humaines/personnel (plan de relève, éducation permanente, etc.)	4	1
Principes de gestion de la Caisse/stratégie de gestion du portefeuille	5	4

6. Les mesures prises par le Service de la gestion des placements pour donner effet aux recommandations du BSCI sont exposées dans l'annexe au présent rapport; ce suivi a été vérifié par le cabinet de consultants.

B. Étude approfondie des règles et pratiques de gestion des placements

7. Le cabinet de consultants ne s'est pas intéressé seulement à l'application des recommandations du BSCI; il a aussi vivement recommandé que l'ONU procède à une étude approfondie, d'une part, de principes de gestion de la Caisse et de la stratégie de gestion du portefeuille et, d'autre part, des modalités de placements des avoirs de la Caisse et des opérations de placement. Il a suggéré que les activités relevant de ces deux volets de l'étude soient menées de front, de sorte que la modernisation du Service de la gestion des placements puisse aller de l'avant pendant que les questions fondamentales touchant les principes de gestion de la Caisse et la stratégie de gestion du portefeuille, qui relèvent de la compétence d'organes multilatéraux, seront examinées avec toute l'attention qu'elles méritent.

8. Les deux volets de l'état comprennent les questions suivantes :

a) Volet I : évaluation des principes de gestion de la Caisse et analyse de la stratégie de gestion du portefeuille :

- i) Réexamen des résolutions du Comité mixte et des définitions de la responsabilité fiduciaire;
- ii) Rôles et responsabilités respectifs des différents intervenants (Secrétaire général, Secrétaire générale adjointe, Comité des placements, Comité mixte, Service de la gestion des placements);
- iii) Objectifs et stratégie de gestion du portefeuille;
- iv) Composition du portefeuille;
- b) Volet II : décisions et opérations de placement :
 - i) Organigramme du Service de la gestion des placements et filière des décisions de placement;
 - ii) Emploi de conseillers non mandatés et mandatés;
 - iii) Approbations requises pour réaliser une opération;
 - iv) Avantages du renforcement des moyens technologiques du Service de la gestion des placements;
 - v) Contrôle des opérations sur titres/gestion de la documentation.

9. L'examen des questions i), ii) et iii) relevant du volet I de l'étude a été suspendu dans l'attente des résultats d'un audit de la gestion de la Caisse entrepris par le BSCI.

10. L'étude des questions relevant du volet II ainsi que celle de la composition du portefeuille (point iv) du volet I) a été entreprise l'année dernière. Un appel d'offres a été lancé le 19 février 2004 auprès des sociétés qualifiées qui avaient manifesté leur intérêt pour la réalisation de cette étude.

11. L'adjudication du marché devrait intervenir avant la fin d'avril 2004. Les questions dont l'étude est prévue au cahier des charges, qui comprennent toutes celles dont le cabinet Deloitte & Touche avait recommandé l'examen, ainsi que celles soulevées plus récemment (octobre 2003) dans un rapport du BSCI sur le suivi de la performance des placements, sont récapitulées ci-après :

- a) Analyse du profil de risque et du rendement du portefeuille au regard des directives données par l'Assemblée générale et par l'organe représentant les « clients » (Comité mixte);
- b) Évaluation des objectifs de placement, compte tenu de la situation du bilan de la Caisse et eu égard à la responsabilité fiduciaire dévolue à la représentante du Secrétaire général et aux pouvoirs qu'elle a délégués au Service de la gestion des placements;
- c) Évaluation rétrospective des performances du portefeuille de la Caisse sur le long terme, pour les différentes catégories et sous-catégories de placements, compte tenu des paramètres visés sous a) et b);
- d) Évaluation, au regard des autres choix possibles, des principes et pratiques dont procède la composition du portefeuille de la Caisse;
- e) Évaluation de l'organisation et des modalités de fonctionnement actuelles du Service de la gestion des placements, notamment :

- i) Avantages et inconvénients, par rapport à d'autres formules possibles, du recours à des conseillers non mandatés pour la réalisation de travaux de recherche supplémentaires;
 - ii) Besoins en matière de documentation des opérations, adéquation des règles en vigueur à cet égard et mesure dans laquelle elles sont respectées;
 - iii) Moyens de contrôle;
 - iv) Règles régissant l'établissement des rapports et des communications;
 - v) Emploi de conseillers mandatés;
 - vi) Besoins en matière d'établissement de rapports sur les projections des liquidités;
 - vii) Utilisation de la liste des sociétés dont la Caisse est autorisée à acquérir des titres;
 - viii) Usage qu'il convient de faire du manuel dans la gestion des placements;
 - ix) Rôle du Comité des placements;
 - x) Méthodes d'évaluation des prestations des fonctionnaires du Service et de celles des conseillers et gestionnaires externes;
- f) Possibilité, eu égard aux évaluations prévues sous a) et b), de pratiquer des types de placements autres que ceux retenus actuellement tout en respectant les buts et objectifs de la Caisse; en particulier, incidence que de tels choix auraient sur le rendement et le profil de risque du portefeuille, et moyens et compétences dont devrait disposer le Service de la gestion des placements pour pouvoir pratiquer ces nouvelles formes de placements;
- g) Évaluation des avantages et inconvénients respectifs, en termes d'efficacité, de risque et de coût, de la couverture du risque de change par des opérations à terme et de la gestion de ce risque par la diversification monétaire. Préciser ce que la mise en oeuvre de tout changement proposé impliquerait pour le Service de la gestion des placements, notamment en termes de moyens et de compétences;
- h) Évaluation des moyens informatiques dont dispose le Service de la gestion des placements et formulation de recommandations sur le matériel et les logiciels qui permettraient de renforcer les moyens informatiques de gestion des placements, avec indication, le cas échéant, des coûts estimatifs et des besoins en personnel;
- i) Évaluation de la formule actuelle consistant à charger trois dépositaires et un comptable centralisateur de conserver les titres, de tenir les comptes et les dossiers, de mesurer les performances du portefeuille de la Caisse et d'établir des rapports sur celle-ci;
- j) Élaboration de propositions sur la gestion des placements immobiliers de la Caisse, avec indication des moyens et compétences dont devrait disposer le Service de la gestion des placements pour les appliquer;
- k) Évaluation des critères actuels de gestion des avoirs de la Caisse et, le cas échéant, définition d'autres critères;

l) Évaluation de la structure, des fonctions et des effectifs du Service de la gestion des placements, portant en particulier sur :

- i) Le nombre et les fonctions des gestionnaires de portefeuille;
- ii) Les avantages et inconvénients, par rapport à d'autres formules possibles, du recours à des conseillers non mandatés pour des recherches sur le marché des titres;
- iii) La dotation du Service en personnel d'appui pour la gestion des placements;
- iv) La dotation du Service en personnel chargé des opérations;
- v) La dotation du Service en informaticiens;
- vi) La dotation du Service en personnel administratif.

Le coût estimatif de tout changement recommandé devra être spécifié;

m) Formulation de propositions pour la mise en place, au Service de la gestion des placements, d'un système peu coûteux et efficace de contrôle de l'application des règles en vigueur;

n) Analyse et évaluation de la structure actuelle des coûts de fonctionnement du Service (coûts salariaux, honoraires et commissions des gestionnaires mandatés et non mandatés, coût de l'utilisation de moyens de recherche et de bases de données extérieurs).

12. Le rapport établi conformément à ce cahier des charges comprendra un exposé du mandat du Service de la gestion des placements, une évaluation détaillée de ses pratiques, qui seront mises en parallèle avec celles suivies par les autres investisseurs institutionnels, ainsi qu'un exposé complet des gains d'efficacité et de l'amélioration des résultats que devrait permettre la mise en oeuvre des changements recommandés; cette évaluation devrait s'appuyer sur des exemples relevés chez d'autres investisseurs institutionnels et sur des données quantitatives vérifiables démontrant que l'application des recommandations produirait de la valeur ajoutée. Le projet doit aboutir à l'élaboration d'un plan détaillé que le Service de la gestion des placements pourrait appliquer en vue d'améliorer la gestion des placements de la Caisse conformément aux normes et critères établis par l'Assemblée générale, le Bureau des affaires juridiques et le Comité mixte. Les changements recommandés devront constituer un tout cohérent, être clairement rapportés à une amélioration nette du rendement des placements de la Caisse et être présentés en même temps qu'un calendrier de mise en oeuvre et un état détaillé des dépenses à prévoir, notamment des dépenses d'infrastructure technologique et autres dépenses d'équipement.

13. Ce cahier des charges ambitieux montre que la représentante du Secrétaire général entend ne pas se borner à appliquer les recommandations du BSCI, et veut traiter les questions soulevées dans le rapport d'audit dans une perspective beaucoup plus large, en vue de l'adoption par le Service de la gestion des placements des pratiques optimales suivies par les autres investisseurs institutionnels.

14. Par ailleurs, la représentante du Secrétaire général a, au cours des derniers mois, pris les initiatives suivantes.

1. Adoption d'un code d'éthique professionnelle à l'usage des fonctionnaires chargés des placements

15. Depuis le 1er janvier 2004, tous les fonctionnaires chargés des placements et les autres agents du Service de la gestion des placements qui prennent des décisions de placement ou ont accès aux outils de placement ou à la comptabilité des placements sont tenus de s'engager à respecter le Code de déontologie de l'Association for Investment Management and Research (AIMR). Ils sont aussi tenus, à partir de 2004, de faire annuellement une déclaration de situation financière conformément à l'article 1.2 n) du Statut du personnel de l'ONU. Il s'agit là de mesures immédiates visant à répondre aux préoccupations exprimées de longue date par les auditeurs internes et externes quant à l'absence d'un code de déontologie applicable aux fonctionnaires chargés de la gestion des placements. Pour apporter une solution à long terme à cet important problème, il est prévu d'établir un code de déontologie à l'usage des fonctionnaires chargés des placements spécialement adapté aux besoins des organisations et organismes du système des Nations Unies.

2. Appels d'offres pour la passation de marchés de prestation de services et recours aux services du Bureau des affaires juridiques

16. Une autre carence notable relevée par les auditeurs internes était que le Service de la gestion des placements s'assurait les services de conseillers et de consultants sans procéder à des appels d'offres, en particulier lorsqu'il s'agissait du renouvellement des contrats des conseillers en placements. Au cours des derniers mois, la situation à cet égard a changé du tout au tout. Le Service a émis des appels d'offres et a sollicité le concours de la Division des achats et les avis du Bureau des affaires juridiques pour le renouvellement d'un certain nombre de contrats. Le recours aux appels d'offres a déjà permis des économies sur les honoraires et commissions.

17. Un juriste a par ailleurs été détaché temporairement auprès du Service de la gestion des placements pour aider notamment celui-ci à revoir en détail tous les contrats auxquels il est partie et à améliorer ses pratiques en matière de documentation et de passation des marchés.

3. Nomination d'un nouveau directeur

18. Le Secrétaire général a approuvé récemment la nomination d'un nouveau directeur du Service de la gestion des placements. Celui-ci, qui doit prendre ses fonctions d'ici à la mi-mai 2004, a une expérience considérable des placements et a démontré ses qualités de gestionnaire et de chef aux postes qu'il a occupés dans divers pays au service de grandes sociétés d'investissement.

Annexe

État d'avancement de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne

1. Les recommandations figurant aux paragraphes 35 à 65 du rapport d'audit du BSCI portent sur deux grandes catégories de questions, à savoir la gestion des placements et la passation des marchés et l'administration des contrats. Le rapport d'audit contrent les réponses de l'administration de l'ONU aux recommandations relatives à la passation des marchés et à l'administration des contrats; la mise en oeuvre de ces recommandations se déroule comme indiqué dans ce rapport. Les recommandations des deux catégories sont reprises ci-après, avec indication de la suite donnée.

A. Gestion des placements

Recommandation 1

2. Le Service de la gestion des placements devrait réviser son manuel d'organisation, des politiques et des procédures et le Manuel de la Section des opérations pour faire en sorte que toutes les politiques et procédures régissant ses travaux soient pleinement justifiées, mises à jour et officiellement approuvées. Les manuels devraient refléter l'organigramme actuel du Service et ses opérations, préciser les contrôles internes exercés dans le processus de gestion des placements et définir clairement les fonctions et responsabilités concernant la prise de décisions en matière de placements, l'exécution des opérations et le contrôle des résultats des conseillers en placements (AS2001/95/1/01^a).

3. *Les manuels ont été mis à jour, ce qu'a confirmé le cabinet de consultants.*

Recommandation 2

4. Pour assurer une séparation appropriée des tâches, le Service de la gestion des placements devrait réviser les procédures existantes en matière de transactions en chargeant la Section des opérations, qui devrait recevoir directement des agents de change, toutes les confirmations des avis d'exécution de la vérification initiale de ces documents (AS2001/95/1/02).

5. *Les procédures régissant les opérations sur titres ont été révisées, et les manuels mis à jour. Confirmé par le cabinet de consultants.*

6. Le Service de la gestion des placements devrait définir des périodes réalistes de validité pour l'exécution de transactions approuvées et inclure ces critères dans le *Manuel d'organisation, des politiques et des procédures* (AS2001/95/1/06).

7. *Le manuel a été mis à jour, mais le cabinet de consultants a fait observer que la fixation de délais de validité ne serait pas conforme à la pratique des investisseurs institutionnels, et qu'il appartenait aux gestionnaires de juger de l'opportunité de vendre ou d'acheter des titres. Le cabinet de consultants a suggéré que les principes de gestion de la Caisse, la stratégie de gestion du portefeuille, les modalités des placements et les opérations sur titres fassent l'objet d'une étude*

approfondie. Comme indiqué aux paragraphes 7 et 8 du corps du présent rapport, cette étude a été lancée.

Recommandation 4

8. Le Service de la gestion des placements devrait veiller à ce que les approbations des recommandations et des ordres d'achat ou de vente soient adéquatement justifiées et enregistrées et que toute instruction verbale donnée à titre exceptionnel par des fonctionnaires autorisés soit également justifiée pour faciliter le suivi de la gestion (AS2001/95/1/08).

9. Le Service de la gestion des placements souscrit sans réserve à cette recommandation et a d'ailleurs toujours agi comme elle le préconise. Des décisions rapides motivées par l'urgence n'ont dû être prises qu'en deux occasions : durant la fermeture prolongée des marchés financiers des États-Unis qui a suivi les événements tragiques du 11 septembre 2001, et lors de l'effondrement des cours de la Bourse enregistré en octobre 1997. Dans les deux cas, la documentation pertinente a été signée par deux fonctionnaires dûment habilités. En tout état de cause, comme indiqué aux paragraphes 7 et 8 du corps du présent rapport, cette question sera revue dans le cadre de l'étude approfondie actuellement entreprise.

Recommandation 5

10. Le Service de la gestion des placements devrait examiner le processus actuel de placements, y compris les autorisations requises pour les transactions et le recours à des agents de change offrant toute une gamme de services et à des conseillers en placements non mandatés, du point de vue de la valeur des services fournis, ainsi que tout surcroît de dépenses et doubles emplois associés à cette pratique (AS2001/95/1/16).

11. Le rôle des conseillers en placements non mandatés sera revu dans le cadre de l'étude plus large consacrée à la gestion des placements. La prochaine étape consistera à procéder à cette étude dans le cadre de celle décrite au paragraphe 11 du corps du rapport.

Recommandation 6

12. Le Service de la gestion des placements devrait obtenir, pour chaque contrat relatif à des services de conseillers en placements non mandatés, une ventilation des coûts par type de service rendu et que des informations à cet égard lui soient communiquées à l'avenir dans toute offre relative à des services de ce type (AS2001/95/1/17).

13. La question de la ventilation des coûts a été soumise à la Division des achats. Le Service demande et obtient désormais le détail des commissions et honoraires. Confirmé par le Cabinet de consultants.

Recommandation 7

14. Le Service de la gestion des placements devrait adopter des procédures de contrôle formelles et veiller à ce que les rapports trimestriels présentés par les gestionnaires de valeurs à faible capitalisation soient accompagnés des pièces justificatives appropriées (AS2001/95/1/19).

15. *Des critères de résultats approuvés par le BSCI figurent maintenant dans le guide du Comité des placements.*

Recommandations 8 et 9

16. Le Service de la gestion des placements devrait :

a) Établir des lignes de responsabilité plus appropriées et définir clairement les responsabilités fonctionnelles conformément aux besoins opérationnels (AS2001/95/1/21);

b) Réévaluer les besoins de gestionnaires de portefeuille supplémentaires, en particulier pour les placements en Amérique du Nord, et envisager d'attribuer une portion du portefeuille d'actions nord-américain à des conseillers extérieurs chargés de gérer des placements sous mandat (AS2001/95/1/22).

17. *L'application de ces recommandations, qui touchent les principes de gestion de la Caisse et la stratégie de gestion du portefeuille, n'est pas du ressort du Service de la gestion des placements. De plus, comme indiqué plus haut dans le corps du rapport, la représentante du Secrétaire général a suspendu l'exécution du volet I de son plan d'action à la suite de la décision prise par le BSCI de procéder à un audit portant sur les principes de gestion et la stratégie de la Caisse.*

18. *Il est à noter que dans son rapport, le cabinet de consultants a recommandé de revoir la répartition hiérarchique des responsabilités au sein du Service, en particulier le rôle de son directeur. Le représentant du Secrétaire général compte mettre à profit la nomination d'un nouveau directeur pour revoir et mieux définir les objectifs communs, les rôles et les responsabilités des membres du Service et les amener à adopter une nouvelle conception de la gestion.*

Recommandation 10

19. Le Service de la gestion des placements devrait élaborer un code de déontologie détaillé à l'intention du personnel chargé des placements et l'incorporer à son manuel des politiques, et exiger que tous les fonctionnaires chargés des placements déclarent chaque année par écrit qu'ils ont pris connaissance du code et l'ont compris (AS2001/95/1/23).

20. *Comme elle l'a indiqué à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale en octobre 2003, la Secrétaire générale adjointe à la gestion est résolue à veiller au respect rigoureux de normes d'éthique professionnelle des Nations Unies par tous les fonctionnaires, et spécialement par ceux qui s'occupent d'opérations de placement; en vertu de ce principe, les fonctionnaires du Service de la gestion des placements sont tenus depuis le 1er janvier 2004 de se conformer au Code de déontologie de l'AIMR (voir par. 15 du corps du rapport).*

Recommandation 11

21. Le Service devrait veiller à ce que des critères de référence appropriés soient définis pour l'évaluation des résultats de tous les fonctionnaires chargés des placements et à ce que des rapports personnalisés sur le rendement des placements soient attachés à leur rapport d'évaluation et de notation (PAS) (AS2001/95/1/26).

22. *Le Service de la gestion des placements s'est conformé à cette recommandation, et les rapports de notation de ses fonctionnaires tiennent désormais compte du rendement des placements dont ils assurent la gestion.*

B. Passation des marchés et administration des contrats

Recommandation 1

23. Le représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies devrait revoir les arrangements en vigueur pour la signature des contrats relatifs aux accords/contrats de services de placement et en adopter d'autres afin d'assurer une séparation adéquate des fonctions (AS2001/96/1/01).

24. *Les dispositions concernant la signature des contrats ont été revues (voir par. 16 et 17 du corps du rapport).*

Recommandation 2

25. Le Service de la gestion des placements devrait définir, en coopération avec le secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les termes de référence de la fonction de passation des marchés dans le domaine des placements (AS2001/96/1/02).

26. *Les modalités qui seront appliquées à l'avenir par le Service de la gestion des placements pour la passation des marchés sont actuellement mises au point avec le concours de la Division des achats (voir par. 16 et 17 du corps du rapport).*

Recommandation 3

27. Le Service de la gestion des placements devrait publier des procédures détaillées portant sur toutes les phases du processus d'achat, y compris les demandes de fournitures et de services, l'établissement des contrats, la réception des biens et services, l'évaluation des résultats des prestataires de services, la certification des factures et les paiements. Le Service devrait également élaborer un manuel des utilisateurs pour le système de gestion des dossiers (AS2001/96/1/03).

28. *Ces procédures seront élaborées par le juriste détaché auprès du Service de la gestion des placements, en étroite collaboration avec la Division des achats (voir par. 16 et 17 du corps du rapport).*

Recommandation 4

29. Le Service de la gestion des placements devrait veiller à ce que les négociations concernant les honoraires et autres clauses des accords et contrats, y compris leur prorogation, soient menées par l'intermédiaire de la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui, et que toute dérogation aux procédures établies en matière de passation des marchés soit dûment autorisée et justifiée (AS2001/96/1/04).

30. *Recommandation déjà appliquée (voir par. 16 et 17 du corps du rapport).*

Recommandation 5

31. Le Service de la gestion des placements devrait se conformer aux politiques et procédures de l'ONU en matière de passation des marchés pour : a) effectuer des évaluations périodiques des prestataires de services afin de juger leurs résultats pour justifier le recours continu à leurs services; b) proroger des contrats par l'intermédiaire de la Division des achats en vue de les présenter au Comité des marchés du Siège pour examen, selon que de besoin (AS2001/96/1/08).

32. *Recommandation déjà appliquée* (voir par. 16 et 17 du corps du rapport).

Recommandations 6 et 7

33. Le Service de la gestion des placements devrait :

a) Mettre en place un système informatisé pour les achats pour assurer le contrôle du processus de passation des marchés (AS2001/96/1/10);

b) Veiller à ce que toutes les demandes d'achat soient accompagnées des pièces justificatives requises, autorisées et/ou approuvées avant d'être présentées aux fonctionnaires chargés des demandes de fourniture de biens et de services et à ce qu'elles soient bien enregistrées pour que l'on dispose d'une piste de vérification (AS2001/96/1/11).

34. *La mise en place d'un système informatisé pour la passation des marchés fait partie des questions qui seront examinées lors de l'évaluation du système informatique du Service de la gestion des placements prévue dans le cadre de l'étude approfondie des pratiques en matière de gestion des placements* (voir par. 11 h) du corps du rapport).

Notes

- ^a Les codes figurant entre parenthèses dans la présente annexe sont des codes internes utilisés par le BSCI pour le suivi de ses recommandations.